



Séance du 24 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 20 (Mme ESPINOSA arrive 1^{ère} délibération)
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Charmes-sur-Rhône.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Philippe BONNEFOY, Maryline ESPINOSA, Amandine HILAIRE, Josiane SANCHEZ, Patricia MILESI, Maxence MOUNIER, Sebahat BROLIRON, Bruno FOURQUET, Jean-Marie TERRASSE, Vanessa DALLEAU, Florence GOUAGOUT, Nathalie DEMAS, Daniel DUFOUR, Jérôme GOMEZ, Jordan PERDRIOLAT, Christophe CHAREYRON, Freddy VASSEUR, Alain PONTAL, Jessica MELOTTO BONIFACY.

Absents :

Pouvoirs : Didier SOUILHOL donne pouvoir à Thierry AVOUAC, Jean-Noël BORELLO donne pouvoir à Daniel DUFOUR, Julie SICOIT-ILIOZER donne pouvoir à Philippe BONNEFOY.

Secrétaire de séance : Amandine HILAIRE nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 octobre 2022

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. Mise en œuvre des lignes directrices de gestion
3. Mise à jour du tableau des effectifs
4. Adhésion au groupement de commandes avec le SDE07 pour la réalisation d'un audit énergétique
5. Dénomination des voies de la commune
6. Règlement tarifaire de la salle des fêtes de l'Oustaou et de la salle Henri ROULLE

Affaires Scolaires - Maryline ESPINOSA

7. Adoption d'une charte de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
8. Revalorisation du tarif cantine

Finances - Jessica MELOTTO BONIFACY

9. Abrogation de la délibération D2022-046
10. Mise en place de la nomenclature m57 à compter du 1er janvier 2023 - budget principal
11. Décision Modificative n°3 - Budget Principal
12. Attribution d'une subvention à l'école privée pour une classe de neige
13. Attribution d'une subvention à l'association du tennis club

Informations de M. le Maire

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

M. le Maire consulte le conseil municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 6 abstentions (M. VASSEUR, M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, M. GOMEZ, M. FOURQUET) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 04 octobre 2022.

1. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs-centres et les villages,
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental.

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixité sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins,
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique,
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage,
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages.

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries,
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux,
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique.

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH,

- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique,
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables,
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité.

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité,
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés,
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation,
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services.

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées,
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités,
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes.

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique,
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique,
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le débat sur les orientations du PADD est une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUiH. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022. Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Les orientations générales sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire
2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

3. Maitriser les risques
4. Adapter le territoire au changement climatique et maitriser l'énergie
5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire
6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine
7. Soutenir le développement économique local
8. Favoriser les mobilités durables
9. Consolider l'offre d'équipements et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
10. Développer l'offre touristique et de loisirs
11. Protéger et valoriser les ressources du territoire
12. Développer les communications numériques

Retranscription des débats :

Monsieur Alain PONTAL :

- La commune de Charmes-sur-Rhône est constituée de plusieurs hameaux avec un périmètre restreint constructible. Cette situation permet aux propriétaires actuels d'envisager des travaux d'extension, de rénovation, d'amélioration. Le PADD présenté doit montrer une volonté affirmée dans ce sens pour laisser vivre ces lieux qui font tout le charme de nos territoires.
- Améliorer et sécuriser les déplacements doux nous paraît essentiel. Cependant, le "tout vélo" sur les communes excentrées n'est pas viable. Il nous paraît urgent d'améliorer l'offre de transport en commun. Un bouclage via le nouveau pont de Charmes nous paraît essentiel. Une fréquence qui reste à étudier avec les futurs usagers pour rejoindre les zones d'activités de Portes-lès-Valence, Valence sud et le centre-ville avec sa gare ferroviaire.
- En ce qui concerne la densité, nous souhaitons préciser que la règle applicable dans les grands centres, n'est pas réalisable partout. Nos villages ne peuvent que souffrir d'une telle densité. Ce qui fait le charme et la diversité de nos paysages est à protéger avec toute notre énergie.

Monsieur Freddy VASSEUR :

- Le PADD favorise Guilherand-Granges et Saint-Péray. ce projet de territoire « PLUiH », favorise avant tout Guilherand-Granges et St Péray au détriment des plus petites communes, notamment concernant les zones d'activités. Il apparaît très clairement que les intérêts des grosses communes ne convergent pas vers les petites. Je ne retrouve pas la solidarité envers les petites communes.

Vu le code de l'urbanisme, articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par ... voix :

- PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

Débats :

Monsieur PONTAL, regrette que le document ainsi que les grandes orientations n'est pas été présenté aux élus. Il aurait souhaité une réunion sur ce sujet en amont. Monsieur VASSEUR fait part de la même remarque.

Les débats sont houleux.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est régi par un règlement et des règles qui valent pour chacun, il tient à ce que celles-ci soient respectées. Monsieur le Maire précise que les documents ont été mis à disposition du public en Mairie, en communauté des communes et envoyés par mail aux élus. Il interroge Monsieur PONTAL, conseiller communautaire, sur le fait qu'il n'ait pas exposé aux élus de l'opposition le projet de PADD.

Madame ESPINOSA arrive à 18h47.

Monsieur le Maire, continue, le PLU de la commune sera arrêté en communauté de commune le 1^{er} décembre, il déplore que personne ne se soit interrogé sur la question de l'activité économique et notamment sur la création de la zone économique du Mistral pour laquelle les personnes publiques associées étaient favorables. Pour lui, l'absence de débats autour de cette question est dommageable pour les finances de la commune. Monsieur le Maire pense qu'avant de se concentrer sur les hameaux, il convient en priorité de se concentrer sur la densité des zones déjà urbanisées.

Monsieur PONTAL, est étonné de la remarque de Monsieur AVOUAC sur la zone du Mistral. Monsieur AVOUAC s'est rangé du côté de la communauté de commune concernant le développement de cette zone mais regrette l'inactivité des élus et notamment celle des élus de l'opposition.

Monsieur VASSEUR a lu le PADD. Pour lui le PLUiH favorise Guilhaud-Granges et Saint-Péray. Il ne retrouve pas la solidarité de ces communes vis-à-vis des autres communes de la communauté de communes. Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ses propos, le seul foncier disponible se situant sur la commune de Charmes. S'il ne s'abstiendra pas lors du vote c'est par solidarité entre communes.

2. MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 bis A et article 9 bis B,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant la mise en place des lignes directrices de gestions par la loi de transformation de la fonction publique,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 novembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 6 abstentions (M. VASSEUR, M. PONTAL, Mme DALLEAU, Mme MILESI, M. GOMEZ, M. FOURQUET) :

→ DECIDE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement.

Article 5 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Débats :

Monsieur VASSEUR, demande si les remarques formulées par le centre de gestion vont être prises en compte et/ou soumises au centre de gestion. Monsieur TARROUX présente et commente les observations du centre de gestion et indique qu'un courrier de réponse serait adressé au centre de gestion, certaines informations n'ayant vraisemblablement pas été prises en compte.

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2311-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 34,

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 25 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison d'avancements de grade
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade
- 1 emploi de technicien en raison d'une création de poste sur le service de la cantine scolaire

Considérant la nécessité de supprimer :

- 2 emplois d'adjoint technique,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de modifier :

- 2 emplois d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/12/2022.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures 30 minutes à compter du 01/12/2022.

Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/12/2022.

Création d'un emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/12/2022.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/12/2022.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29 heures 30 minutes à compter du 01/12/2022.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures à compter du 01/12/2022.

Transformation de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) chargé de l'entretien en deux emplois à temps non complet (22 heures hebdomadaires) à compter du 01/12/2022.

	Date et n° de délibération	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Effectif budgétaire
--	----------------------------	-------	------	-----------------------------	----------	---------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE						
1	D2016-076 12/12/2016	Attaché Territorial	A	35h	DGS	1TC
2	D2009-078 04/11/2009	Rédacteur	B	35h	RH	1TC
3	D2013-072 24/09/2013	Adj. Adm. 2 ^{ème} classe	C	35h	Secrétariat	1TC
4	D2013-052 20/06/2013	Adj. Adm. Principale 2 ^{ème} classe	C	23h30	Comptabilité	1TNC
5	D2014-054 20/06/2014	Adj. Adm. 2 ^{ème} cl.	C	35h	Secrétariat / accueil	1TC
6	D2021-017 25/05/2021	Adjoint administratif	C	35h	Secrétariat Comptabilité	1TC

7	D2021-017 25/05/2021	Adjoint administratif	C	35h	RH	1TC
---	-------------------------	-----------------------	---	-----	----	-----

FILIERE TECHNIQUE						
8	D2017-049 26/06/2017	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	B	35h	Responsable ST	1TC
9		Technicien	B	35 h	Responsable cantine scolaire	1TC
10	D2011-005 21/11/2011	Adj. Tech.	C	35h	Agent polyvalent ST	1TC
11	D2008-069 10/12/2008	Adj. Tech. ppl 1 ^{ère} cl.	C	35h	Resp. Cuisine	1TC
12	D2009-079 04/11/2009	Adj. Tech. ppl 1 ^{ère} cl.	C	35h	Entretien	1TC
13	D2007-060 15/11/2007	Adj. Tech. ppl 1 ^{ère} cl.	C	35h	Nettoyage Voirie	1TC
14	D2013-072 24/09/2013	Adj. Tech. 2 ^{ème} cl.	C	35h	Nettoyage Voirie	1TC
15	D2013-101 18/12/2013	Adj. Tech. 2 ^{ème} cl.	C	35h	Entretien	1TC
16	D2013-101 18/12/2013	Adj. Tech.	C	35h	Nettoyage Voirie	1TC
17	D2019-020 20/05/2019	Adj. Tech. 2 ^{ème} cl.	C	29h30	Entretien	1TNC
18	D2019-021 01/07/2019	Adj. Tech. ppl 2 ^{ème} cl.	C	35h	Bâtiments communaux	1TC
19	D2015-088 15/12/2015	Adj. Tech.	C	18h	Entretien	1TNC
20	D2014-068 07/10/2014	Adj. Tech.	C	35h	Nettoyage Voirie	1TC
21	D2016-027 30/3/2016	Adj. Adm ^r	C	20h	Secrétariat ST	1TNC
22	D2019-050 21/10/2019	Agent de Maîtrise ppl	C	35h	Espaces Verts	1TC
23	D2019-050 21/10/2019	Adj. Tech. ppl 2 ^{ème} cl.	C	35h	Aide cuisine	1TC
24	D2021-017 25/05/2021	Adj. Tech.	C	35h	Espaces Verts	1TC
25	D2021-017 25/05/2021	Adj. Tech.	C	22h	Entretien	1TNC
26	D2021-017 25/05/2021	Adj. Tech.	C	22h	Entretien	1TNC

FILIERE MEDICO SOCIAL						
27	D2013-101 18/12/2013	ATSEM ppl 2 ^{ème} cl.	C	35h	ATSEM	1TC
28	D2017-068 18/10/2017	ATSEM ppl 2 ^{ème} cl.	C	35h	ATSEM	1TC
29	D2021-017 25/05/2021	ATSEM ppl 2 ^{ème} cl.	C	35h	ATSEM	1TC
30	D2021-017 25/05/2021	ATSEM ppl 2 ^{ème} cl.	C	26h	ATSEM	1TNC

FILIERE CULTURELLE						
30	D2021-024 21/07/2021	Adj. Patri ppal. 1 ^{èm} cl.	C	30h	Bibliothécaire	1TNC
31	D2013-101 18/12/2013	Adj. Patri.	C	30h	Bibliothécaire	1TNC

FILIERE SPORT						
32	D2019-050 21/10/2020	ETAPS ppl 1 ^{ère} cl.	B	35h	ETAPS	1TC

FILIERE POLICE						
33	D2014-083 16/12/2014	Brigadier-Chef Principal	C	35h	PM	1TC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme DALLEAU, M. VASSEUR) :

→ DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2022.

4. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDE 07 POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE

Vu l'article L2224-34 du code général des collectivités territoriales, autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Le SDE 07 peut assurer le financement de travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du décret tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation. Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le Maire précise que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en décembre 2022.

Le SDE 07, se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 contre (M. VASSEUR) :

- AUTORISE l'adhésion de la ville de Charmes-sur-Rhône au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'un audit énergétique,
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un audit énergétique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Charmes-sur-Rhône et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Débats :

Monsieur VASSEUR n'ayant pas les éléments financiers lié à l'audit souhaite voter contre.

5. DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Par délibération du 04 juillet 2022, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 4 abstentions (Mme MILESI, M. GOMEZ, Mme DALLEAU, M. FOURQUET) et 2 contre (M. PONTAL, M. VASSEUR) :

- VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales tels qu'ils figurent ci-dessous,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTER les dénominations suivantes :

Nominations
Allée des Acacias
Allée des Primevères
Allées les Charmelines
Allée Montplaisir
Avenue de Provence

Avenue du Champ Trentenier
Boulevard du Rhône
Chemin de Bergeronne
Chemin de Clairfont
Chemin de l'Aye
Chemin de l'Ile
Chemin de l'Ozon
Chemin de la Carrière
Chemin de la Draye
Chemin de la Neuve
Chemin de l'Ecuyer
Chemin de Marthoulet
Chemin de Mirabel
Chemin de Peyrouse
Chemin de Planas
Chemin de Presles
Chemin de Recoule
Chemin de Sarzier
Chemin de Suze
Chemin des 3 Beccs
Chemin des Grands Prés
Chemin des Lômes
Chemin des Mûriers
Chemin des Peupliers
Chemin des vignes de Mirabel
Chemin du Château
Chemin du Noyer Nord
Chemin Rural des Barde
Chemin Rural des Coquelicots
Cours André MAGNON
Impasse au Fil de l'Eau
Impasse Bellevue
Impasse de l'Erable
Impasse de la Faysse
Impasse de la Magnanerie
Impasse de Rotisson
Impasse des Amandiers
Impasse des Balcons de Charmes
Impasse des Bois
Impasse des Chênes
Impasse des Jardins
Impasse des Mélèzes
Impasse des Mimosas
Impasse des Pruniers
Impasse des Romarins
Impasse des Vergers
Impasse du Frêne
Impasse du Grand Veymont

Impasse du Plateau
Impasse du Puits
Impasse du Talweg
Impasse François BOURDON
Impasse Gire
Impasse Paul Bertois
Montée du Square
Place de l'Embroye
Place de la Gare
Place de la Liberté
Place de Léoncel
Place de Lorraine
Place de l'Eglise
Place des 2 Chênes
Place du 19 Mars 1962
Place du Belvédère
Place du Château
Place du Clos Fleuri
Place du Midi
Place du Moulinage
Place du Signal
Place du Vercors
Place Maygre
Place Pierre BOUCHON
Place Symphorien Turc
Route de Toulaud
Route des Crêtes
Route des Ménafauries
Rue Arlette TALON
Rue de la Calade
Rue de la Faysse
Rue de la Gare
Rue de Maurice
Rue des Abricotiers
Rue des Alpes
Rue des Baillis
Rue des Canards
Rue des Cerisiers
Rue des Charmilles
Rue des Fleurs
Rue des Hauts de Charmes
Rue des Oliviers
Rue des Poiriers
Rue des Semailles
Rue des vignes d'Emilie
Rue des Vingtiens
Rue du 11 Novembre 1918
Rue du 8 Mai 1945

Rue du Bac
Rue du Derne
Rue du Hameau des Champs
Rue du Moulin
Rue du Péage
Rue du Plan d'Eau
Rue du Sergent-Chef Emilien MOUGIN
Rue du Vertel
Rue du Veyou
Rue d'Ezige
Rue Paul BERTOIS
Rue Pierre de COUBERTIN
Rue Pierre LEORAT
Rue Roche Courbe
Ruelle de l'Aubéran
Ruelle du Gué
Ruelle du Haut Bourg
Ruelle du Vieux Clocher
Ruelle Porte Embroye

Débats :

Monsieur PONTAL interroge le maire sur la prise en charge du coût des plaques. Monsieur le Maire lui indique que de nombreuses attaques ont été proférées sur les réseaux sociaux à ce sujet. Il est tout à fait au fait des textes de loi et notamment de la dernière loi dont le décret d'application n'a pas encore été publié et se demande si la commune ne pourrait pas faire jurisprudence à ce sujet. Il précise que la commune n'a encaissé aucun chèque concernant la numérotation et la commande des plaques de numéros de rues. Monsieur le Maire est très étonné de la remarque des élus de l'opposition et du tapage médiatique qui entoure cette question alors même que les élus de l'opposition ont refusé de voter le budget pour lequel une dépense pour la numérotation était prévue. Le coût de cette opération est évalué à 50 000 €, un montant supplémentaire devra être inscrit au budget 2023, Monsieur le Maire invite donc les élus de l'opposition à la vue de leurs remarques à voter le budget !

6. REGLEMENT TARIFAIRE DE LA SALLE DES FETES DE L'OUSTAOU ET DE LA SALLE HENRI ROULLE

Monsieur le Maire expose, face à l'augmentation des réservations de la salle des fêtes de l'Oustaou et de la salle Henri ROULLE, face à l'augmentation des coûts de l'énergie et face à la gestion de plus en plus complexe des plannings d'entretien liés à l'occupation des salles, il est proposé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de l'Oustaou et d'appliquer une grille tarifaire pour la salle Henri ROULLE.

Tarification de la salle des fêtes de l'Oustaou :

	Coût de la location
Particuliers habitants de la commune (forfait weekend)	600 €
Extérieurs à la commune (forfait weekend)	800 €
Particuliers habitants de la commune à la	200 €

journée les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis	
Extérieurs à la commune à la journée les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis	400 €
Associations Charmésiennes (journée semaine et weekends)	100 €
Associations Extérieures (journée semaine et weekends)	200 €
Assemblées Générales pour les associations de Charmes	0 €
Caution pour toute occupation	1 000 €
Forfait ménage	100 €

Tarification de la salle Henri ROULLE :

	Coût de la location journalière
Particuliers habitants de la commune	80 €
Extérieurs à la commune	150 €
Caution pour toute occupation	500 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 4 abstentions (M. VASSEUR, Mme MILESI, Mme DALLEAU, M. PONTAL) :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus,
- INDIQUE que les nouvelles grilles tarifaires prennent effets à compter du 1^{er} janvier 2023.

7. ADOPTION D'UNE CHARTE DE L'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Madame ESPINOSA expose, la charte de l'ATSEM - en annexe de la présente délibération - vise à clarifier le rôle des agents spécialisés des écoles maternelles, avec pour objectif d'assurer un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant les classes de maternelle au sein de l'école publique de Charmes-sur-Rhône.

L'école maternelle présente la particularité d'associer des professeurs des écoles et des personnels municipaux sur le temps scolaire. Aussi, en concertation avec les agents concernés et la direction de l'école, la ville de Charmes-sur-Rhône a établi cette charte pour apporter des réponses concrètes aux multiples questions qui peuvent se poser au quotidien. Cette charte revêt un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'une actualisation selon les besoins.

Elle s'inscrit dans l'esprit qui fonde la communauté éducative, où tous les adultes présents à l'école, sous la responsabilité de la directrice ou du directeur, créent pour chaque enfant les conditions d'un développement harmonieux, respectueux de ses rythmes de croissance et de sa personnalité.

Ce document a principalement pour objectif de constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 3 abstentions (Mme DALLEAU, M. VASSEUR, M. PONTAL) :

- APPROUVE la présente charte annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente charte sera transmise pour signature au directeur de l'établissement et transmise pour simple information aux agents concernés.

Débats :

Monsieur VASSEUR s'interroge sur les droits des agents et notamment sur leur droit de grève.

8. REVALORISATION DU TARIF CANTINE

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », qui complète un certain nombre de dispositions introduites par la loi EGAlim concernant la restauration collective,

Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006, qui indique que les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité locale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

Vu la délibération n°D2020-034,

Considérant l'obligation dans la restauration collective publique de proposer au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio, impliquant des charges supplémentaires pour la collectivité,

Il est proposé de revaloriser le ticket cantine à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarif Enfant	Tarif Enfant Extérieur	Tarif Majoré (non inscription ou inscription tardive)	Tarif Adulte
4,50 €	4,70 €	6,50 €	6,50 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 5 contre (M. VASSEUR, Mme MILESI, M. PONTAL, Mme DALLEAU, M. FOURQUET), 1 abstention (M. GOMEZ) :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire et le comptable public à procéder à toutes les démarches administratives et financières correspondantes.

Débats :

Madame MILESI trouve que l'augmentation du ticket cantine est brutale, elle pense que cette augmentation devrait être progressive. Madame DALLEAU a l'impression que l'on met sur le dos du ticket cantine beaucoup d'éléments. Elle se demande s'il est judicieux de faire supporter aux familles cette dépense. Madame ESPINOSA lui explique que le coût du ticket à 4,50 € ne couvre pas la moitié le coût d'un repas. Madame BROLIRON ne partage non plus cette opinion, les personnes en difficultés ont des possibilités d'aides sociales, pour elle ce sont les autres familles qui risquent d'en pâtir le plus.

9. ABROGATION DE LA DELIBERATION D2022-046

Vu la délibération D2022-046,
Considérant que le passage à la M57 est abrégé de fait si le corps de la délibération ne précise pas le type de plan de comptes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par à l'unanimité :

→ APPROUVE l'abrogation de la délibération D2022-046.

10. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas du 13 septembre 2022 est intégré à cette présente délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 abstention (M. VASSEUR) :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de Charmes-sur-Rhône, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- PRECISE que le plan de comptes est développé,
- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

11. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	356,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	356,38 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-12 : BATIMENTS COMMUNAUX	3 532,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11 : MATERIEL MOBILIER OUTILLAGE	0,00 €	3 176,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 532,78 €	3 176,40 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 532,78 €	3 532,78 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 contre (M. VASSEUR) :

- APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer M. le Percepteur.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE PRIVEE POUR UNE CLASSE DE NEIGE

Madame ESPINOSA expose, la directrice de l'école privée Sainte Colombe nous a fait part d'un projet de classe de neige prévu du 23 au 27 janvier 2023 pour les classes de CM1 et CM2 (38 élèves) à Les Estables (43).

Le budget prévisionnel s'élève à 11 738,30 €. Une participation de la commune à hauteur de 11 € par enfant et par nuitée est proposée. Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe à hauteur de 7 € par enfant et par nuitée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière à la classe de neige de l'école privée Sainte Colombe de Charmes-sur-Rhône pour un montant de 11 € par élève,
- DIT que les crédits sont disponibles au budget principal,
- AUTORISE le maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette décision et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local et à l'utilité pour la vie communale,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée au titre de l'année 2022,

Considérant l'intérêt local de l'association,

Monsieur TERRASSE fait part aux membres du conseil municipal de la demande de l'association du tennis club de Charmes/Saint-Georges et propose après étude :

Bénéficiaire	Président	Adresse	Subv. Demandée	Subv. Votées
Tennis Charmes/Saint-Georges	Madame DESBOS Annabelle	Mairie de Charmes-sur-Rhône	3000,00 €	1 000,00 €

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE la subvention à l'association telle que définie dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer l'association de la présente décision.

Fin de séance 20h16

Informations et questions diverses :

Monsieur TERRASSE expose son souhait de réaliser une fête du sport qui aurait lieu le 27 et 28 avril ou le 5 et 11 mai 2023 en partenariat avec la commune de Saint-Georges.

Monsieur AVOUAC rappelle l'exposition que l'inauguration de l'exposition du club motonautique aura lieu samedi novembre à 11h.

Monsieur PELURSON demande la date du vote du PLU en CCRC.

Monsieur CLAVEL précise qu'il a été « piégé » au stop du camping. Il a apprécié que le stop ait été supprimé aujourd'hui.

Monsieur ALIBERT remercie les élus du vote, il indique que le 17 et 18 décembre un tournoi avec dégustation d'huitres est organisé.

Monsieur NADE invite les personnes à se rendre à l'exposition de samedi et remercie le conseil municipal de la subvention attribuée. Il précise que le coût des spectacles coûte de plus en plus cher. Il demande à l'adjoint aux travaux de prévoir un budget pour l'insonorisation de l'église.

Madame PERRIN informe de la divagation d'un chien. Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion est prévue à cet effet le 12 décembre.

Fin 20h28.